

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/36

Nombre de délégués  
Titulaires en exercice : 35  
Titulaires présents : 27  
Suppléants votants : 00  
Procurations : 03  
Votants : 30  
  
Pour : 30  
Contre : 00  
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes,  
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle de Bussière-Galant, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.  
Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 février 2026

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. BREZAUDY Alain,  
Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain  
(procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian (procuration de M. LE GOFF  
Jean), Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR  
Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE  
Valérie (procuration de M. GOUDIER Jean-Louis), M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT  
Floriane, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE  
Georges, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie, M. DOGNON  
Jean-Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette

EXCUSES : M. BONNAT Christian, M. GOUDIER Jean-Louis, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. LE GOFF  
Jean, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, Mme HILAIRE-  
GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. BARRY Jacques

**Objet : Motion portant sur la loi de finances 2026 et l'évolution de la trajectoire de la TGAP**

## Exposé :

Le Président souhaite faire part à l'Assemblée de la motion rédigée par le réseau AMORCE, et partagée  
par le SYDED 87, à la suite de l'adoption de la loi de finances 2026.

En effet, après six mois de discussions sur ce projet de loi, avec l'ensemble des groupes parlementaires, le  
**Gouvernement a finalement décidé d'augmenter, une fois de plus, la Taxe Globale sur les Activités  
Polluantes (TGAP).**

Cette décision constitue un véritable scandale pour les collectivités locales et, in fine, pour les  
contribuables, qui seront ponctionnés de plus de 700 millions d'euros pour la gestion de leurs déchets  
résiduels. Une charge d'autant plus injuste puisqu'elle concerne des déchets n'ayant pas pu être évités ou  
recyclés, alors même que près des deux tiers des déchets résiduels sont composés soit de produits  
jetables non recyclables, majoritairement importés de Chine, soit de déchets recyclables mais sous la  
responsabilité d'éco-organismes n'atteignant pas, pour la plupart, leur objectif de collecte sélective et de  
recyclage.

Pourtant, plutôt que de taxer les produits jetables ou de sanctionner les éco-organismes défaillants,  
comme cela avait été initialement envisagé, le Gouvernement a choisi, sous la pression des lobbys,  
d'alourdir la fiscalité pesant sur un service public de première nécessité. Une fois encore, il fait le choix  
du principe du « contribuable-payeur » au détriment de celui du « pollueur-payeur », pourtant à l'origine  
de la création de la TGAP.

En effet, le choix a été fait in fine d'abandonner l'instauration d'une taxe sur les emballages en plastique  
initialement prévue et l'embryon de "TGAP amont" qui avait été introduite par le Sénat ; dispositifs qui  
auraient permis de faire contribuer les metteurs sur le marché de tout produit manufacturé polluant à  
destination des ménages ne bénéficiant d'aucune filière de recyclage.

Avec cette nouvelle hausse, la TGAP générera désormais plus d'un milliard d'euros de recettes fiscales,  
prélevées directement sur les contribuables. La fiscalité écologique est détournée de son objectif.

Pour rappel, sur la période 2020 à 2024 inclus, la TGAP a représenté pour le SYDED, en incinération et en  
stockage, une charge de 3,3 millions d'euros. Au regard des décisions mentionnées ci-dessus pour 2026 et

Accuse de réception en préfecture  
087-200070506-20260224-D2026-36-DE  
Date de réception préfecture : 04/03/2026

d'ici à 2030, la facture pourrait représenter un coût total de **9,3 millions d'euros de 2020 à 2030 et ce malgré une baisse continue des tonnages incinérés et stockés.**

La réduction du taux de TVA payée par les collectivités sur les prestations de collecte et de traitement des déchets, juste retour des choses, n'est qu'un maigre lot de consolation.

**Délibération :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **exprime sa ferme opposition et sa profonde indignation** face à l'explosion des taxes nationales pesant sur le service public de gestion des Déchets.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 24 février 2026

Le Président,  
Emmanuel DEXET

